

DÉPARTEMENT

d *Sup. de Seine*

Commune de *Beaure*

ARRONDISSEMENT

d *Beaure*

CANTON

d *Beaure*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

No *204 15 201 du plan*

Nous, Maire de la commune de *Beaure*



Nombre

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du *19* approubatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du *19* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Beuchard Joseph* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*, *Beuchard Joseph, de Beaure*

L. *Beuchard Joseph* Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cents francs*

dont *Deux cents francs* au profit de la commune. et *cent francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

Maires, n. 44.

l'impétrant susnommé, de *quatre* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse*
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de *la famille Robard*
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois*
cents francs
dont celle de *deux cents francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de *cent francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le *4 Avril* mil huit cent *quatre vingt huit*

LE MAIRE,

(Cachet de la Mairie.)



Approuvé; _____ le _____ 18 .

LE PRÉFET,

EX

12
7
Enregistré à Besse
le *vingt-trois* avril 1878, N° *11* case de
Reçu *quatre francs*
Le Receveur de l'Enregistrement,
Paris